

# CONSEIL MUNICIPAL du 24 novembre 2012

**Présents :** MM LENOIR, MAYOL, ALIBERT, GOULLIEUX, MARTIN, AMBROSIONI,  
VACHON, DELNESTE, HERBELIN, DELETTRE  
MMES LORCH, VAN ROY,

**Absents excusés :** Mmes GIES, DIEUDONNÉ, KONCZEWSKI

**Procuration :** Mme DIEUDONNÉ à Mme VAN ROY  
Mme KONCZEWSKI à M. LENOIR

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Monsieur DELETTRE Alain

**Date de la convocation :** 16 novembre 2012

**Le Conseil Municipal précédent est approuvé.**

---

## TRAVAUX AU GROUPE SCOLAIRE

---

Le Conseil Municipal décide des travaux d'aménagement suivant au groupe scolaire :

— création d'une cloison dans les sanitaires et suivant devis de l'entreprise GIBARROUX pour un montant de  
744 euros

HT,

— Réfection du plafond et des peintures suivant devis de l'entreprise LALLE Yves pour un montant  
de 1805 euros HT, Autorise Monsieur le Maire à signer le devis

---

## MISE A DISPOSITION TERRAIN MICRO-CRECHE

---

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la communauté de communes  
« Val de Norge » pour la mise à disposition du terrain cadastré AC 22 et AC 154, pour la micro-crèche.

---

## DECISION MODIFICATIVE N°2 VIREMENT DE CREDIT

---

**Objet :** VIREMENT DE CREDIT N° 2

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide de procéder aux virements de crédits suivants  
sur le budget de l'exercice.

---

### CREDITS A OUVRIR

---

Chap.	Compte	Opération	SERVICE	NATURE	MONTANT
66	66111			INTERETS DES EMPRUNTS	339.37

16	1641	OPFI		EMPRUNTS EN EUROS	15.27
----	------	------	--	-------------------	-------

### CREDITS A REDUIRE

Chap.	Compte	Opération	SERVICE	NATURE	MONTANT
67	673			TITRES ANNULES	339.37
21	2128	10002		AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS	15.27

## DECISION MODIFICATIVE N°3 VIREMENT DE CREDIT

### Objet : VIREMENT DE CREDIT N° 3

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide de procéder aux virements de crédits suivants sur le budget de l'exercice.

### CREDITS A OUVRIR

Chap.	Compte	Opération	NATURE	MONTANT
65	6541		CREANCES ADMISES EN NON VALEUR	44664.00

### CREDITS A REDUIRE

Chap.	Compte	Opération	NATURE	MONTANT
68	6875		DOTATIONS AUX PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES EXCEPTIONNELS	44664.00

## ACHAT D'UN ORDINATEUR

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un devis pour l'achat d'un ordinateur pour le secrétariat de mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide l'achat de l'ordinateur pour un montant de 876.00 € HT en investissement (matériel, installation et sécurité informatique) et d'un contrat de maintenance pour un montant de 290 euros HT
- Charge Monsieur le Maire de signer le bon de commande

## ADMISSION EN NON VALEUR

---

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de Madame le Percepteur concernant l'admission en non-valeur de la créance de la Société JB HABITAT pour les travaux de restructuration et agrandissement de la Mairie, d'un montant de 44 663.29 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le percepteur à surseoir au recouvrement de la somme due par la Société JB HABITAT.

---

## **PARTICIPATION EN SANTÉ DANS LE CADRE D'UNE PROCEDURE DE LABELLISATION**

---

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Sous réserve de l'avis favorable du comité technique paritaire

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiées dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence. Dans le domaine de la santé, après avoir recueilli l'avis du comité technique, la collectivité souhaite participer au financement

des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire à compter du 1er janvier 2013 Le montant mensuel de la participation est fixé à 30 € par agent.

---

## **PARTICIPATION EN PREVOYANCE DANS LE CADRE D'UNE PROCEDURE DE LABELLISATION**

---

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Sous réserve de l'avis favorable du comité technique paritaire

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiées dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence. Dans le domaine de la prévoyance, après avoir recueilli l'avis du comité technique, la collectivité souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire à compter du 1er janvier 2013. Le montant mensuel de la participation est fixé à 30 € par agent.

---

## TRAVAUX DE RESTAURATION DE L'ORGUE DE L'EGLISE

---

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de poursuivre la restauration de l'orgue de l'église, et que le Conseil Général a accordé une autorisation de commencement de travaux. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- -DECIDE de faire restaurer l'orgue de l'église suivant devis d'un montant de 9 579 € HT — -SOLLICITE l'aide du Conseil Général
- -FIXE le plan de financement :

Dépenses 9 579 € -	Recettes	subvention CG	4 789.50 €
		Réserve Parlementaire	2 000.00 €
		Fonds propres	2 789.50 €
			€
- DIT que ces travaux seront affectés à un compte d'investissement
- S'ENGAGE à signer un contrat d'entretien annuel de l'orgue
- CHARGE Monsieur le Maire de cette affaire

---

## LOCATION PARCELLE ETANG BONHOMME

---

La commune a acheté une parcelle de terre à l'Étang Bonhomme en 2007. Ce terrain était exploité par l'EARL PAILLET.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

- Décide de renouveler le bail précaire pour deux ans soit jusqu'au 31 août 2014
- Autorise Monsieur le Maire à signer le bail et tous les documents nécessaires.

---

## DISSOLUTION DU SIVU D'INCENDIE ET DE SECOURS

---

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales;

Vu la loi n°2010-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale;

Vu la demande de Monsieur le Préfet en date du 1er octobre 2012 concernant la dissolution du SIVU d'Incendie et de Secours de

Clénay et Saint Julien,

Considérant que ce Syndicat, créé par arrêté préfectoral du 20 juillet 2007, n'a jamais élu son président ni pris la moindre délibération depuis cette date,

Considérant que la commune de Clénay ne dispose plus de sapeurs-pompiers volontaires opérationnels et par conséquent ne pouvant plus constituer un corps intercommunal de sapeurs-pompiers avec la commune de Saint Julien, Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte la dissolution du SIVU d'Incendie et de Secours de Clénay et Saint Julien.

---

## COMPTE RENDU DU DEBAT RELATIF AUX ORIENTATIONS GENERALES DU PADD DES CONSEILLERS MUNICIPAUX EN DATE DU 24 NOVEMBRE 2012

---

---

Révision du POS : débat sur les orientations générales du PADD (projet d'aménagement et de développement durable)

Conformément à l'article L. 123-9 du code de l'urbanisme (L. no 2000-1208, 13 déc. 2000, art. 4), un débat a eu lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement, sachant que 2 mois minimum devront s'écouler avant l'arrêt du projet de plan local d'urbanisme.

Le Maire a exposé les orientations générales du PADD et recueilli les questions posées ainsi que les remarques :

**1/ Objectif démographique : Croissance démographique positive- assumer le statut de pôle de proximité- mixité générationnelle.**

*Question : Quel type de logements ? « Béguinage » comme en Belgique ou dans le nord ? Réponse : La possibilité sera prévue dans le règlement*

**2/ Pérenniser et rationaliser les équipements publics**

**3/ Objectif habitat : Proposer une offre suffisante et diversifiée intégrant du logement locatif**

**4/ Objectif : Modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain**

*Question : Cela veut-il dire plus d'immeubles ? Ou simplement des parcelles plus petites ? Réponse : ce sera les deux*

a) Modération de la consommation de l'espace

*Question : Quelles actions (légal) sont possibles pour réhabiliter les habitations laissées à l'abandon par exemple rue du Centre...*

*Réponse : il s'agit de procédures spéciales : arrêtés de péril ou abandon manifeste. Hors sujet avec le PLU*

b) Lutte contre l'étalement urbain

**5/ Objectif : Protection et évolution de l'activité et des espaces agricoles**

**6/ Objectif : Protection du milieu naturel dont forestier**

*Question : « Coulee verte » : promenade aménagée ?*

*Réponse : possibilité de faire les deux*

a) Les espaces boisés

*Question : Qui considère si « la qualité de l'élément naturel n'est pas majeure » ?*

*Réponse : S'agissant des EBC, le Conseil Municipal dans son PLU, en général, en lien avec l'ONF*

b) La préservation ou la remise en bon état des continuités écologiques

c) La réduction des émissions des gaz à effet de serre (GES)

*Question : Quel type de réglementation sur le stationnement ? Des péages ?*

*Réponse : essayer de limiter la circulation automobile par l'emploi des transports collectifs et énergies nouvelles, voir chapitre suivant.*



## **7/ Objectif : Protection du patrimoine**

- a) Patrimoine bâti
- b) Patrimoine paysager
- c) Patrimoine archéologique

## **8/ Transports et déplacements**

- a) Faire en sorte de ne pas aggraver les problèmes de circulation et de stationnement dans le village
- b) Renforcer et sécuriser les voies de cheminements « douces » (piétons, cycles...)
- c) Intégrer les modes de déplacements alternatifs à la voiture dans les principaux choix d'urbanisme (proximité de la gare SNCF, ou de l'école cheminements piétonniers...)

## **9/ Objectif : Le développement économique, commercial et les loisirs**

### **10/ Pouvoir disposer d'une maîtrise foncière communale pour la réalisation de différents projets**

### **11/ Objectif : développement des communications numériques**

Au terme du débat, un tour de table indique que :

Aucun conseiller ne s'oppose à ces orientations, c'est pourquoi ces orientations générales choisies par la commune serviront de base à l'élaboration du PLU.